

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 décembre 2022, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 15/12/2022 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2022

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / BRICOTEAUX Christine / GOURDAIN Guillaume / PAPAIOANNOU Elie / BRUNET-JAILLY Claudine / LEROY Luc / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / FERRANTE François / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline / BESSOT André / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / GARCIA Jean-François.

Absent(s) :

LOMBARDO Joséphine (pouvoir à C. BRUNET-JAILLY) / AUCLAIR Simon (pouvoir à A. RUSSIER) / QUINARD Cyril (pouvoir à C. BRICOTEAUX) / GUTIERREZ Isabelle (pouvoir à V. ZULIAN) / ALAPETITE Julien / JEAN Marie-Elisabeth (pouvoir à F. FERRANTE) / JULIEN Gilles (pouvoir à R. VIALLE).

Secrétaire de séance : Madame Christine BRICOTEAUX

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
Demande d'ouverture dominicale en 2023.....	3
FINANCES.....	5
Décision modificative n°3/2022.....	5
Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.....	6
Réseau de chaleur bois - Avenants au règlement de service, à la police d'abonnement et aux tarifs.....	8
Budget Réseau Chaleur Bois / Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.....	11
Budget annexe Réseau Chaleur Bois / Décision modificative n°2/2022.....	13
RESSOURCES.....	14
Recours à un vacataire.....	14
SERVICE À LA POPULATION.....	16
Subvention exceptionnelle au Lycée Pierre Beghin.....	16
Attribution du legs Moyroud.....	17
QUESTIONS DIVERSES.....	18

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre est adopté par 24 voix pour et 4 abstentions.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_102

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE EN 2023

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Il est rappelé que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et leur liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la demande formulée par le magasin Carrefour Market en date du 16 septembre 2022,

VU l'avis des commerçants de Moirans,

VU l'avis favorable de la commission tranquillité publique/citoyenneté/vie quotidienne en date du 29 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la demande de Carrefour Market pour une ouverture en journée complète les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention,

DONNE un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2023 de Carrefour Market.

INFORME que les dates seront précisées par arrêté du Maire.

Interventions : Mme La Maire – F. FERRANTE

Mme La Maire partage la réflexion de M. FERRANTE sur le travail du dimanche, elle précise que la demande est relativement réduite, un seul commerce souhaite ouvrir 3 après-midis le dimanche. Le commerce étant déjà ouvert le matin.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_103

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2022

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements comptables présentés en annexe ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°3/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 abstentions,

ADOpte le projet de décision modificative n°3/2022 tel que présenté en annexe.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_104

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Dans le cas d'une collectivité territoriale qui n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'adoption du Budget Primitif en mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif,

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2023 comme précisé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	25 %
20	Immobilisations incorporelles	1 094 265,88 €	273 566,47 €
21	Immobilisations corporelles	4 995 068,87 €	1 248 767,22 €
23	Immobilisations en cours	7 543 588,00 €	1 885 897,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal 2023.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_105

RÉSEAU DE CHALEUR BOIS - AVENANTS AU RÈGLEMENT DE SERVICE, À LA POLICE D'ABONNEMENT ET AUX TARIFS

RAPPORTEUR : Christine TÊTE

Dossier suivi par : Cédrine LECONTE

La commune de Moirans a mis en œuvre concrètement la transition énergétique sur son territoire, en portant la réalisation puis la gestion d'un réseau de chaleur bois énergie. Cet ouvrage permet de réduire de plus de 85% les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments raccordés et d'avoir recours à une énergie locale : le bois énergie.

Au-delà de ces dimensions environnementales et d'économie locale, la ville de Moirans a choisi de financer puis de gérer en direct ce réseau de chaleur, via une régie municipale et un budget annexe. Cette décision permet à la Commune de rester seule décisionnaire des choix, dans la durée, d'optimiser le financement et donc le coût de la chaleur délivrée qui est établi à partir des seules charges de fonctionnement : en effet, une régie municipale n'a pas vocation à dégager une marge d'exploitation et doit équilibrer ses comptes.

Le réseau de chaleur bois énergie de Moirans est un service public, et un projet partagé entre la commune et les abonnés, chacun agissant pour le bien collectif, en transparence, et pour la pérennité de l'équipement.

Le réseau de chaleur et sa chaufferie bois ont été mis en service à l'automne 2021 et desservent actuellement :

- un ensemble de bâtiments communaux : plusieurs groupes scolaires, gymnases et stade, Espace Barféty, Mairie et annexe Mairie ;
- le Collège et ses 3 logements,
- la Maison Familiale Rurale,
- des logements collectifs et individuels.

Le projet initial prévoyait le raccordement d'une piscine à construire, ainsi que des logements sur le site de l'ancien Ehpad. Ces deux projets ne sont pas réalisés, à ce jour, sans vision de leur réalisation effective à court terme.

C'est pourquoi, la Régie a modifié le cadre contractuel de l'exploitant sur deux points :

- le rendement du réseau annuel moyen passe de 90% à 85%
- le taux de couverture bois annuel moyen passe de 90% à 94%.

Afin de prendre en compte les modifications induites par le contexte économique actuel et par ailleurs, dans un souci de simplification de la gestion de ce service, les documents suivants doivent être adaptés :

- Le règlement de service, qui a pour objet de définir les relations entre le gestionnaire du réseau et les abonnés pour satisfaire leurs besoins de chaleur. Les modifications porteront sur la fréquence de la révision du prix de vente de la chaleur, d'un indice de révision des prix et de la fréquence de facturation aux abonnés.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

- La police d'abonnement, qui concerne la livraison de la chaleur jusqu'au local technique du bâtiment (ou point de livraison). Elle est régie par le règlement de service, et est conclue pour une durée de 15 ans, reconductible pour 10 ans. Il est proposé que le rythme de facturation devienne trimestriel.

- Les tarifs, ces modifications auront des incidences directes sur le calcul du prix de vente de la chaleur bois tel que défini initialement par le marché global de performance.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération DEL2019_033 du 25 avril 2019 par laquelle il a été créé un service public local industriel et commercial (SPIC) chargé de la production et de la distribution d'énergie calorifique ;

VU la délibération DEL2020_059 du 17 septembre 2020 portant création de la régie chaleur bois ;

VU le règlement de service de la régie municipale adopté par délibération DEL2020_004 en date du 30 janvier 2020 ;

VU le marché global de performance relatif à une chaufferie bois et d'appoint et son réseau de chaleur n° 2019 A 14 ;

VU la délibération DEL2022_059 du 9 juin 2022 portant sur le prix de la chaleur distribuée pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 novembre 2022,

VU l'avis de la commission ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'annexe jointe à la présente délibération sur le règlement de service qui sera notifiée aux abonnés actuels et transmise aux futurs abonnés lors de la signature de leur police d'abonnement,

CONSIDÉRANT l'annexe jointe à la présente délibération sur la police d'abonnement qui sera notifiée aux abonnés actuels et transmise aux futurs abonnés lors de la signature de leur police d'abonnement,

CONSIDÉRANT l'annexe jointe à la présente délibération sur les tarifs qui sera notifiée aux abonnés actuels à chaque révision et transmise aux futurs abonnés lors de la signature de leur police d'abonnement, puis à chaque révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

APPROUVE les trois avenants ci-annexés selon les modalités précédemment définies :

- Avenant n°1 au règlement de service
- Avenant n°1 à la police d'abonnement
- Avenant n°1 aux tarifs

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

Interventions : Mme La Maire – C. TÊTE – R. VIALLE – X. PELLAT

Concernant la remarque de Mme VIALLE sur l'avancée du projet piscine qui doit se raccorder au réseau chaleur bois, Mme La Maire précise qu'il n'y a pas de changement. La collectivité attend les retours de la consultation d'ici fin février et prévoit ensuite une réunion publique.

Concernant l'interrogation de M. FERRANTE sur l'augmentation des coûts pour les usagers raccordés, Mme TÊTE informe qu'il est prévu une augmentation de 20 %, un impact à minima au regard du contexte énergétique national. Les particuliers ont été reçus lundi par la directrice du pôle technique & ville durable et par M. CHINAL, l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de ce dossier. Ils semblent satisfaits des réponses reçues.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_106

BUDGET RÉSEAU CHALEUR BOIS / AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'adoption du Budget Primitif en mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la régie Réseau Chaleur Bois avant le vote du Budget Primitif,

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la régie Réseau Chaleur Bois dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2023 comme précisé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	25 %
20	Immobilisations incorporelles	123 776,00 €	30 944,00 €
23	Immobilisations en cours	768 459,36 €	192 114,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la régie Réseau chaleur bois dans la limite de 25 % des crédits votés au budget primitif 2022 avant l'adoption du Budget Principal 2023.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_107

**BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS / DÉCISION MODIFICATIVE
N°2/2022**

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements comptables présentés en annexe ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°2/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 9 abstentions,

ADOpte le projet de décision modificative n°2/2022 tel que présenté en annexe.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_108

RESSOURCES

RECOURS À UN VACATAIRE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Michèle GENIN

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission de père-noël lors des festivités prévues le 17 décembre 2022 à MOIRANS.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L1111-2,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un vacataire pour la journée du 17 décembre 2022 de 8h à 19h pour assurer la mission de père-noël,

De fixer le montant de la vacation à 364.70 € brut soit 300.00 € net pour la journée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

APPROUVE le recours à un vacataire pour la journée du 17 décembre 2022 de 8h à 19h pour assurer la mission de père-noël, ainsi que le montant de cette vacation fixé à 364.70 € brut.

Interventions : Mme La Maire – F. FERRANTE

Concernant la remarque de M. FERRANTE sur les rétributions des bénévoles, Mme La Maire tient à préciser que l'objectif de cette opération est de remercier l'engagement d'une personne qui travaille bénévolement depuis de nombreuses années pour la collectivité. Cette personne n'avait bien entendu rien demandé. Il ne s'agit pas de payer tous les bénévoles mais d'encourager le bénévolat.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_109

SERVICE À LA POPULATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE PIERRE BEGHIN

RAPPORTEUR : Djemila BOUBELLA

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Dans le cadre des projets mis en place au sein du Lycée Pierre Beghin, 3 professeurs d'anglais et leurs élèves de terminale de section euro-anglais se sont lancés dans l'organisation d'un voyage éducatif à New York, après la période COVID ayant plus que limité les pratiques et possibilités de sorties culturelles.

Géographie et pratique linguistique seront au cœur de cette découverte.

4 lycéens de Moirans sont concernés par ce voyage.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission services à la population du 6 décembre 2022.

CONSIDÉRANT l'intérêt du voyage pour les lycéens moirannais,

Il est proposé de soutenir ce projet, à hauteur de 250 € par élève de Moirans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 € par élève.

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_110

ATTRIBUTION DU LEGS MOYROUD

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2010/30/09/14 qui indiquait que la Ville de Moirans acceptait un legs à titre particulier d'un montant de 200 000 dollars de la part de Monsieur Moyroud décédé en juin 2010.

En effet, Monsieur Louis Moyroud natif de Moirans, inventeur de la photocomposition a émigré aux États-Unis. Il souhaitait que les jeunes Moirannais méritants puissent être encouragés et récompensés.

Ainsi soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Moirannais, notamment dans leur études, la Ville récompense, conformément au souhait de Monsieur Moyroud, les jeunes ayant obtenu un diplôme avec la mention très bien, en leur décernant un prix.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2 et suivants,

VU la délibération n°2010/30/09/14 par laquelle la Ville accepte le legs de M. Moyroud,

VU l'avis favorable de la commission services à la population en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'attribution du legs Moyroud pour les jeunes Moirannais ayant validé leur diplôme avec la mention très bien,

CONSIDÉRANT les demandes des jeunes Moirannais pour 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de cette aide d'un montant total de 11 000 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des aides du prix Moyroud aux jeunes diplômés répondant aux critères.

Interventions : Mme La Maire – F. FERRANTE – D. BOUBELLA – MC. NARDIN

M. FERRANTE :

« Le legs Moyroud est une belle opportunité pour la ville de saluer la mémoire d'un natif Moirannais, émigré aux États-Unis qui s'est souvenu de sa ville natale et a voulu l'honorer en lui léguant de quoi saluer l'effort des familles, et surtout des jeunes engagés dans des formations qu'ils réussissent avec brio. Cependant ce legs n'est pas éternel, il reste de l'ordre

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

de six années pour continuer ce bel exemple de soutien aux familles. Nous serions favorables à créer un fond dès maintenant, prenant le relais du legs Moyroud au terme de son solde. Pensez-vous agir dans ce sens, si oui, comment et quand ? »

Mme NARDIN informe que c'est un sujet qui a été abordé lors de la commission services à la population du 6 décembre 2022. Lors de cette commission il a été évoqué par M. SEGUIN qu'un appel à don pourrait être lancé dans la perspective de prolonger ce soutien et cette valorisation des jeunes méritants de Moirans. C'est une des pistes qui a été envisagée et qui sera à définir durant l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

I/ M. SEGUIN « Groupe Moirans 2020 Tous concernés », demande des précisions sur la DA n°2022_036

Mme La Maire précise qu'il s'agit d'une étude de faisabilité sur la création d'un réseau chaleur bois sur le quartier de la gare. La collectivité anticipe les besoins à venir sur de potentiels futurs équipements publics. Il s'agit d'anticiper sur l'avenir.

Concernant la remarque sur le fait que l'aménageur du quartier gare est théoriquement le Pays Voironnais mais que c'est la Commune qui finance l'étude pour le réseau chaleur bois ; Mme La Maire précise qu'il existe des financements octroyés par l'intercommunalité. Le Pays Voironnais est partie prenante.

Mme TÊTE tient à préciser que la Société EEPOS (l'AMO) représentée par M. Chinal accompagne les collectivités sur les créations de chaufferie bois. Il ne s'agit pas d'un nouveau prestataire.

II/Questions de M. FERRANTE « Groupe Moirans Ma Ville » :

1/ « Réseau chaleur Bois, vous avez pris une D.A en date du 18 novembre relative à la fréquence de révision des prix qui devient trimestrielle, alors que nous avons une délibération dans ce conseil qui traite du même sujet. Quelle est la cohérence ? »

Mme TÊTE précise que la décision administrative a été prise dans le cadre de l'avenant n°5 passé avec le groupement, dont DALKIA est le titulaire, au marché global de performance relatif à une chaufferie bois + appoint et son réseau de chaleur. La délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil concerne les avenants aux documents contractuels entre la régie et ses abonnés (règlement de service, police d'abonnement, tarifs).

2/ « Vos décisions administratives traitent de montant qui atteignent, pour exemple celle du cimetière 114 777,00 €. Même si ces dossiers ont été traités en MAPA, cela nous questionne sur le montant accordé pour engager un contrat ou une intervention par une D.A. L'ancienne municipalité avait acté un montant maximum pouvant être ainsi traité, qu'en est-il pour vous ? Pouvez-vous nous rappeler la délibération concernée ? »

Réponse de Mme La Maire :

Commune de Moirans – Séance du 15/12/2022 à 19 h 00

« L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines attributions pendant la durée du mandat, ceci afin d'éviter de convoquer systématiquement le conseil municipal, tout en accélérant les prises de décisions. C'est ainsi que par la délibération DEL2020_043 du 4 juillet 2020 le conseil municipal a arrêté la liste des délégations accordées à Mme la Maire et rend compte de l'utilisation de ces délégations lors de chacune des réunions du conseil municipal.

4^{ème} alinéa de ladite délibération :*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Elle informe que 2 délibérations ont été prises durant le précédent mandat :

- La délibération numéro 4 du conseil municipal du 29 mars 2014 qui présente 24 délégations du Conseil Municipal au Maire. Le 4^{ème} alinéa de cette délibération est rédigé dans les mêmes termes que le 4^{ème} alinéa de la délibération du 4 juillet 2020.
- La délibération n°20 du conseil municipal du 21 mars 2019 qui a complété et actualisé la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014. 6 alinéas ont été modifiés et 3 autres ont été rajoutés. L'alinéa 4 de la délibération du 29 mars 2014 n'a pas été modifié à cette occasion.

En conclusion, la délibération n°43 du 4 juillet 2020, se contente de reprendre et d'actualiser les 2 délibérations prises lors du précédent mandat., rien n'a été modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »